

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 20,                  |          |         |                |        |       |
|------------------------------------------------------|----------|---------|----------------|--------|-------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS,                            |          |         |                |        |       |
| Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St Antoine, 11. |          |         |                |        |       |
| HEURES                                               | THERM.   | HYGROM. | BAROM.         | VENTS. | CIEL. |
| 6 heures.                                            | 4 d. au- |         | 27 pon         |        |       |
| du mat.                                              | dessus   | 75 deg. | 10 lig.        | Nord.  | Brum. |
|                                                      | de 0.    |         |                |        |       |
| Midi...                                              | 7 d. au- | 72 deg. | 27 pon         | Idem.  | Idem. |
|                                                      | dessus   |         | 10 lig.        |        |       |
| SOLEIL.                                              |          |         | LUNE.          |        |       |
| Lever.                                               | Midi vr. | Couch.  | Phases.        | Age    |       |
| 7 h.                                                 | 11 h.    | 4 h.    |                |        |       |
| 39 min.                                              | 57 m. 54 | 17 min  | Dernier quart. | 23     |       |

Lyon, 20 décembre 1837.

## Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

OUVERTURE DE LA SESSION.

DISCOURS DU TRÔNE.

Dès dix heures les tribunes sont garnies de dames brillamment parées, et qu'on rencontre le plus souvent dans les salons de la diplomatie.

L'intérieur de la salle, destiné aux membres du corps législatif, reste vide jusqu'à midi.

M. le général Schramm est le premier député qui vient prendre place; il est suivi de MM. Fulchiron et Salverte.

A midi et demi MM. les pairs entrent dans la salle et vont s'asseoir sur les bancs de droite.

Les députés arrivent en foule, et presque tous les sièges sont bientôt occupés.

Dans la tribune diplomatique sont tous les ambassadeurs des puissances étrangères.

Peu d'instants après l'entrée des princes, M. J. Lefebvre paraît dans l'enceinte revêtu du costume de député. Les députés qui l'entourent s'étonnent de cette quasi-mascarade, M. Jacques Lefebvre étant le seul député qui doit s'abstenir de prendre possession de son siège avec tant d'éclat. M. Jacques Lefebvre est du reste extrêmement grotesque ainsi affublé.

A une heure et quelques minutes, les tambours battent aux champs, et les huissiers annoncent le roi. Il entre précédé de la grande députation de la chambre des pairs, à la tête de laquelle marche M. le chancelier Pasquier, enveloppé d'une simarre, et un mortier jaune à la main, de la députation de la chambre élective et du bureau provisoire. Le roi est suivi d'un nombreux état-major, dans lequel on distingue les maréchaux Gérard, Lobau, Grouchy et Dupperré. Quelques acclamations se font entendre dans la salle.

Le roi prend place sur l'estrade et lit le discours de la couronne.

Messieurs les pairs, Messieurs les députés,

La France est libre et tranquille. Sa prospérité s'accroît rapidement, ses institutions se consolident; elle se confie de plus en plus dans leur stabilité.

L'empire des lois rétabli m'a permis de suivre l'impulsion de mon cœur. Un grand acte, dont le souvenir me restera toujours cher, l'amnistie, a témoigné de la force de mon gouvernement. Il a porté le calme dans les esprits, affaibli l'influence des mauvaises passions, isolé chaque jour davantage les projets de désordre.

J'ai voulu que les collèges électoraux fussent réunis. Ma confiance dans le pays n'a pas été trompée. Je retrouverai en vous ce loyal concours que m'ont prêté les chambres pendant sept années, pour assurer à la France les bienfaits de l'ordre et de la paix.

Je n'ai qu'à me féliciter de mes rapports avec toutes les puissances étrangères, et jamais la paix générale ne m'a paru mieux assurée.

Cependant la guerre civile désole encore la Péninsule. La reine régente soutient avec courage et persévérance les droits de son auguste fille la reine Isabelle II. Je continue à exécuter fidèlement les clauses du traité de la quadruple alliance et j'espère le succès d'une cause qui a toutes nos sympathies.

Le mariage de l'aîné de mes fils a comblé mes vœux. Au souvenir de cet événement, source de tant de bonheur pour ma famille, se rattacheront toujours celui des témoignages d'affection dont la France, les chambres, les habitants de cette capitale entourèrent la jeune princesse qui venait se confondre parmi mes enfants.

Ma seconde fille, la princesse Marie, a depuis contracté

une alliance qui va ajouter encore à nos relations de bonne amitié avec les états voisins.

En Afrique, notre attente a été remplie: le drapeau français flotte sur les murs de Constantine. Si la victoire a plus fait quelquefois pour la puissance de la France, jamais elle n'a élevé plus haut la gloire et l'honneur de ses armes. Mon fils, le duc de Nemours, a pris la part qui lui revenait dans le péril. Son jeune frère a voulu le rejoindre, et s'associer à cette communauté de travaux et de dangers qui identifie depuis long-temps mes fils avec l'armée. Leur sang appartient à la France comme celui de leurs enfants.

En adressant au ciel des actions de grâces pour la protection qu'il a accordée à nos armes, j'ai à déplorer avec vous la perte de tant de braves, morts au champ d'honneur. La patrie entoure leurs cercueils de ses regrets, de sa reconnaissance. Elle a ratifié d'avance tout ce que j'ai ordonné pour satisfaire à la douleur publique et acquitter la France envers ses héroïques soutiens.

Un projet de loi vous sera présenté pour donner à la veuve et aux enfants du brave général Damrémont un témoignage de la gratitude nationale. J'ai élevé à la première dignité de l'armée le vieux guerrier qui l'a remplacé, et qui n'a rien vu, dit-il, dans sa longue carrière, que nos jeunes soldats ne viennent d'égaliser.

Dans l'est de l'Algérie, comme dans l'ouest, j'ai voulu la paix; mais l'opiniâtreté du bey qui commandait à Constantine nous a obligés à prouver une fois de plus aux indigènes de nos possessions d'Afrique qu'ils devaient renoncer à nous résister. Dans l'ouest, une convention a été conclue, dont les conditions s'exécutent fidèlement et ont eu d'heureux résultats. Il vous sera présenté un tableau complet de notre situation en Afrique, et j'aurai à vous demander les moyens de pourvoir aux besoins de nos établissements. Partout nos escadres donnent à nos relations commerciales l'appui et la protection qu'elles ont droit d'en attendre.

Des envoyés sont partis de nos ports pour aller aplanir les difficultés qui s'opposent depuis si long-temps à l'exécution des engagements pris par Haïty envers la France. En même temps quelques forces navales se dirigent vers les côtes du Mexique pour assurer aux Français qui font le commerce dans l'intérieur de ces contrées la justice et la sécurité qui leur sont dues. J'ai conclu avec la Bolivie un traité de commerce, et j'espère que nous établirons successivement avec tous les états de l'Amérique du Sud des rapports dont notre commerce ressentira les heureux effets.

La situation de nos finances est toujours prospère, et le revenu public s'est encore accru depuis la dernière session. Les projets de lois annoncés par l'art. 69 de la charte seront de nouveau présentés.

Depuis long-temps notre système pénitentiaire appelait toute l'attention de mon gouvernement. Vous aurez à examiner un projet de loi pour l'améliorer.

Un autre projet de loi aura pour but la réforme de notre législation sur les sociétés commerciales.

Déjà des fonds considérables ont été votés pour des travaux publics. Il nous reste à perfectionner nos grandes lignes de communication, et à en créer de nouvelles pour faciliter l'exploitation des produits toujours croissants de notre agriculture et de notre industrie. Il vous sera présenté des vœux d'ensemble sur ce vaste sujet et les projets détaillés de plusieurs entreprises importantes.

Jamais je ne me suis trouvé entouré des chambres dans des circonstances plus favorables. Sachons, Messieurs, conserver, par notre union et notre sagesse, ce que nous

avons acquis par notre courage et notre patriotisme.

Tâchons d'effacer les pénibles souvenirs de toutes nos dissensions, et qu'il ne nous reste d'autre trace des agitations dont nous avons tant souffert que le besoin plus senti d'en prévenir le retour.

Persistons, Messieurs, dans ces voies régulières et paisibles auxquelles nous devons l'accroissement de richesses et de prospérité dont la France jouit aujourd'hui. C'est le vœu le plus cher de mon cœur. Ma vie est consacrée au maintien de toutes les garanties de notre repos et de nos libertés, et c'est pour accomplir cette grande tâche que je réclame votre concours.

Après que le roi a terminé ce discours, M. Barthe, ministre de la justice, se lève, donne lecture de la formule du serment, et invite les nouveaux pairs à prêter serment. Ceux-ci, après lecture faite de la formule ordinaire, répondent: «Je le jure.»

MM. de Belbœuf, de Cambis, de Daunant, de Gérando, Lombard, Rouillé de Fontaine, Sébastiani et Serrurier.

MM. les députés remplissent ensuite la même formalité. Ne sont pas présents: MM. Arago, de Beaufort, Bérard, Beslay, Billaud, Blin de Bourdon, Boitot, Boudousquié, Bouet, Bresson, Calémard-Lafayette, Chapel, Champanhet, Charlemagne, Chisseloup-Laubat, Clauzel, Cormenin, Cunin-Gridaine, Desjoubert, Deslongrais, Dubois (de Nantes), Dugabé, Durieu, Dupont (de l'Eure), Enouf, Fitz-James, Flourens, de Formon, de Fougères, Gaillard-Kerbertin, Garnier-Pagès, de Gasparin, Genin, Garcias, Gouin, Girod de L'Anglade, Gravier, de Grammont, Guesnier, Guyet-Desfontaines, Hartmann, Hennequin, Hennesy, Hernoux, Jobard, Jouvot, Labourdonnaie, Lacoste, G. Lafayette, Lafont, Lagrange, Lamy, Las Cazes, Leprévot, Letourneur, Mayniol, Mauguin, Mottet, Oger, Pagès (de l'Arrière), Peyre, Piliéger, Ranchin, Raynaud, Renoux, Rasteau, Roger (du Nord), de Saget, de Saint-Horren, Saubert, Sauveur-Lachapelle, Sébastiani, Teillard-Nozerolles, Teulon, Thiers, Thil, Thourret, Valazé et Verne de Bachelard.

M. Berryer n'a pas prêté serment bien qu'il fût présent; il n'a pas répondu à l'appel de son nom. M. d'Houdetot, aide-de-camp du roi, a prêté serment du milieu de l'état-major.

M. Barthe prend ensuite les ordres du roi, et déclare que la session de 1838 est ouverte, et que MM. les députés et MM. les pairs devront se réunir demain dans les salles de leurs séances pour procéder à leurs travaux.

Le roi se retire, et après lui toute la salle.

On n'a eu à déplorer aucun accident. D'immenses précautions avaient été prises sur le passage de la voiture royale. Le Pont-Royal avait été évacué, ainsi que le quai d'Orsay et la place du Palais-Bourbon. Les agents de police pullulaient.

S'il est permis aux hommes de nier le côté positif et pratique des grands principes qui constituent la souveraineté du peuple, s'il leur est possible d'en tronquer la vertu et d'en paralyser jusqu'à un certain point l'application, il ne leur est pas donné d'en détruire le germe qui a ses racines dans la nature humaine. Les lois peuvent entraver la pensée, proscrire la parole, frapper d'interdit le droit d'association et la liberté d'écriture; cette tyrannie n'atteint le droit que dans ses manifestations extérieures, et toutes les précautions qu'elle prend pour l'opprimer ne réussissent qu'à le rendre plus puissant et plus vivace dans la conscience publique. On a beau dire que la pensée est séditieuse et la parole incendiaire, que le droit d'association est le droit de bouleversement, et que la liberté de discussion est une machine de guerre, l'esprit humain n'en persiste pas moins à réclamer l'exercice de ces droits inhérents à sa nature. Il les veut, non comme une arme qu'on dépose après en avoir fait usage, mais comme l'attribut de sa dignité propre, et comme le plus noble instrument de civilisation. Tant pis pour les gouvernements si la pensée leur fait ombre, et s'ils sont constitués de manière que leur existence soit incompatible avec l'exercice des libertés humaines. Le droit qu'ils oppriment les vaincra à son tour, et la conscience publique leur fera voir qu'il n'y a pas d'autre souveraineté que la sienne.

## Feuilleton.

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

(Premier article.)

Je ne cherche dans la critique ni un délassement littéraire ni une logomachie de rhéteur, je préfère une idée simplement vécue aux fastueuses puérilités d'une période sonore et vide, et, comme je crois que ni l'art ni le public n'ont rien à gagner dans la phraséologie pédantesque des hommes d'athénées et de journaux, je me contenterai de parler simplement de l'exposition et seulement de l'exposition; en m'adressant tout à la fois aux exceptions et aux généralités, j'appellerai l'attention sur les œuvres les plus distinguées, et j'indiquerai sommairement celles qui me sembleront mauvaises.

Les exceptions, c'est-à-dire les intelligences développées par l'éducation et l'art ou le contact de l'art, deviennent dans une œuvre les secrets et les ressources de l'étude, et tiennent compte à l'artiste de ses efforts quand lui-même il n'aurait pas atteint son but: à celles-là nous éviterons seulement la peine de formuler leurs jugements. Aux généralités, c'est-à-dire aux masses, il faut la pensée qui saisit, le drame qui remue; mais le mérite ou la faiblesse de l'exécution leur échappe: à celles-ci nous essaierons de servir de guide, et, pour commencer par un chef d'école, nous nous arrêterons devant les *Natchez* de M. Delacroix, ce peintre révolutionnaire, que, malgré plusieurs échecs bien mérités, les gens de goût s'obstinent à regarder comme le dépositaire le plus sûr, le représentant le plus original de la nouvelle école. Une jeune sauvage, fuyant le massacre de sa tribu, est prise des douleurs de l'enfantement sur les bords du Mississippi; le père tient dans ses bras l'enfant nouveau-né. La situation choisie par M. Delacroix est naturellement repoussante et difficile à rendre.

Confiez un pareil sujet à un peintre médiocre, qu'il emploie

des modèles aussi hideux que ceux qui ont servi à M. Delacroix, et vous ne pourrez en supporter la vue. Dans le temps où ce tableau a été fait, il y a de cela quatre ou cinq ans, M. Delacroix voulait à toute force faire prévaloir ce système de laideur que les romantiques avaient adopté à leurs premiers pas dans la réforme. Depuis cette époque, on pourrait citer quelques tableaux, entr'autres les *Femmes d'Alger*, où cet artiste a renoncé aux erreurs que ses fanatiques imitateurs continuent sans s'en apercevoir que le maître les abandonne dans l'abîme dont eux ne sortiront plus. M. Delacroix a de l'originalité, de la verve, une excellente éducation, la passion de son art et une imagination dont on peut blâmer les écarts, mais dont il faut admirer la puissance; il abandonnera pour toujours un système qui conduit à ne pas vouloir qu'une femme soit une femme, mais un être difforme, né d'un mauvais rêve ou d'un accès de fièvre; il attachera des membres à des corps, et non des lambeaux livides à des masses inertes et sans formes. Sans doute on ne peut pas plus exiger de M. Delacroix qu'il ait le charme et l'élégance de Raphaël, qu'on ne peut trouver mauvais que David n'ait pas la vigueur du Tintoret ou de Van Dick; mais on a le droit de demander à un peintre de son mérite qu'il soit correct.

La critique s'est montrée souvent sévère pour M. Delacroix; mais c'est un honneur dont il est digne, il ne m'appartenait pas de l'en priver.

Il est, quoi qu'on en dise, peu de pays où le goût de la peinture soit aussi général qu'en France; les peintres, à qui ce goût est profitable, sont forcés de faire de leur art un commerce, et la gloire qu'ils auraient obtenue d'un grand ouvrage, ils l'escomptent dans de petites toiles qui ne sont que la monnaie de leur talent. Il n'y a pas en France dix galeries particulières qui puissent admettre les grandes dimensions de la peinture historique; il y a dix mille cabinets qui possèdent des dessins précieux et des esquisses des maîtres. Autrefois les fermiers-géné-

raux seuls ou les ministres se permettaient d'avoir, non une galerie, mais un Boucher ou un Vanloo; aujourd'hui, depuis le riche banquier jusqu'au plus pauvre journaliste, chacun se fait une petite collection, et moi-même, qui ne suis guère plus riche que Diogène et beaucoup plus pauvre qu'Aristippe, j'ai dans ma mansarde quelques petites toiles qui me font heureux comme un roi. Il résulte de ce goût, que pourtant je loue de toutes mes forces, que peu à peu on renonce à la peinture épique, et qu'on arrive à faire des ouvrages conçus avec bonheur, rendus avec esprit, mais faits de sentiment et de *chique*.

Pour exemple de ce que j'avance, je citerai le tableau de M. Lepoitevin, qui séduit tout d'abord et tellement, que ce n'est qu'après un instant d'examen qu'on s'aperçoit des moyens peu légitimes employés pour exercer cette fascination. Dessinateur spirituel, M. Lepoitevin tire un parti infini des défauts mêmes de sa manière: partout des traits durs et noirs font ressortir des formes à peine indiquées; partout des ombres que rien ne nécessite dissimulent des faiblesses impardonnables. Je reprocherai aussi à M. Lepoitevin l'extrême lâché de ses figures si je n'avais pas peur qu'il fût le premier à sourire de me voir discuter comme une œuvre consciencieuse un tableau dont je suis sûr que l'auteur lui-même ferait bon marché.

Je voudrais pouvoir louer M. Isabey sans restriction, car j'ai pour son talent la plus vive sympathie; il y a dans l'éclat et la magie de son pinceau quelque chose de si riche et de si brillant que la raison a beaucoup de peine à l'emporter sur l'enivrement que cause le premier coup d'œil; mais quand le regard s'est habitué à cette richesse de palette, la critique ne peut sans injustice se montrer indulgente. M. Isabey a continué dans sa *marine*, sans perdre le charme incontestable de sa manière, le fastueux gaspillage, l'abus insensé des belles qualités que nous lui connaissons. Ces petites barques sont touchées avec une adresse merveilleuse, mais l'eau qui les porte est d'agate; ce charmant petit hameau si adroitement fait est

Qu'importe après tout qu'on renie les principes révolutionnaires, si ces principes sont innés dans l'homme? qu'importe qu'on déchire le lendemain les programmes de la veille, si ces programmes constatent des droits inviolables et imprescriptibles? Le peuple est sûr de sa cause, et l'on peut dire de lui ce qui s'est dit de Dieu même: *Patiens quia aternus*. Mais cette patience a un terme. Les révolutions ne sont pas destinées à être éternellement des effets sans cause, et il faudra bien, bon gré mal gré, que les gouvernements se décident à introduire dans le cercle des réalités ces prétendues négations que l'humanité réclame comme le plus solide fondement des institutions sociales.

Nous le demandons aux honnêtes gens de tous les partis, serait-ce une société normale, une société civilisée, disons mieux, serait-ce une société humaine que celle où le droit de penser, le droit d'écrire, le droit de s'associer seraient interdits par la loi, mis au ban de l'ordre et déclarés inconciliables avec la sécurité de l'Etat? Et, d'un autre côté, serait-ce un gouvernement national, un gouvernement populaire et démocratique, que celui dont le maintien ne pourrait se consacrer que par la ruine des principes auxquels se sont ralliés de tout temps les sympathies publiques? Posée dans ces termes, la question ne se discute pas. Et cependant ce sont les inventeurs des théories gouvernementales fondées sur le système préventif et sur la compression salutaire des libertés naturelles de l'homme, ce sont les proscriptionnistes des éléments moraux de la souveraineté du peuple qui élèvent aujourd'hui la prétention de comprendre et de satisfaire la démocratie.

La prétention est singulière, et jusqu'à présent on ne voit pas trop comment elle se justifie. A quel titre en effet réclame-t-on le droit de gouverner la démocratie? Quel dogme supérieur à celui de la souveraineté du peuple et des principes dont il est la synthèse populaire, quelle autorité moins contestable et plus légitime met-on en avant pour prendre ainsi la société sous sa tutelle?

(Nouvelle Minerve.)

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 18 décembre 1837.

Monsieur,

Dans l'incroyable lettre que vous a adressée M. le juge de paix du canton de Givors, et dont vous avez au reste déjà fait bonne justice, j'ai remarqué un passage qui me semble provoquer de graves réflexions. En parlant de la fille contre laquelle il a dirigé si ridiculement et si odieusement une accusation capitale, M. Rousset, pour s'excuser sans doute, prétend, je cite ses paroles, que *l'immoralité de cette fille a été constatée par une information régulière faite à la suite d'une dénonciation du maire à la gendarmerie, réitérée au juge de paix et transmise à M. le procureur du roi.*

Qu'est-ce à dire, Monsieur? Depuis quand et en vertu de quelles lois MM. les maires, gendarmes, juges de paix, procureurs du roi ont-ils le droit de faire ainsi des informations régulières sur la moralité des citoyens, et de livrer ensuite à la publicité le résultat de leurs investigations? Lorsque la justice est saisie d'un crime, qu'elle s'enquière de la moralité de l'auteur présumé de ce crime, qu'elle demande à ses agents des renseignements confidentiels sur sa conduite privée, rien de mieux; c'est son droit, je dirai plus, c'est son devoir. Dans de semblables circonstances, le magistrat, avant de décerner un mandat d'amener, ne saurait s'entourer de trop de lumières, ni apporter trop de circonspection; sa prudence devient alors la meilleure garantie de la liberté des citoyens. Mais il ne faut pas que la faculté accordée au magistrat, dans l'intérêt de la liberté individuelle, puisse jamais être transformée en un moyen d'outrage ou de diffamation; or, c'est ce qui arriverait infailliblement si les étranges procédés de M. Rousset n'étaient pas désavoués et censurés par le ministère public.

Voyez, en effet, ce qui s'est passé dans le cas particulier qui nous occupe. Une fille est soupçonnée d'infanticide, elle est innocente; n'importe, on la soumet à une vérification dégradante; conduite en prison, elle y accouche au bout de quinze jours de l'enfant qu'on l'accusait d'avoir fait disparaître. Vous croyez sans doute qu'après une justification aussi complète, aussi éclatante, cette infortunée va recevoir tout au moins des excuses de la part du magistrat qui l'a si cruellement traitée. Non, cette fille qui n'a été que faible, séduite peut-être, cette fille n'échappe à l'échafaud que pour subir un autre genre de supplice : ne pouvant la livrer au bourreau, M. Rousset la cloque à un poteau infamant; il la déshonore, il la flétrit, en la dénonçant comme convaincue d'immoralité par une information régulière!

Une information régulière! mais qu'est-ce donc qu'une information régulière? Quels des renseignements confidentiels, recueillis dans l'ombre, des bruits calomnieux, inspirés par la haine, propagés par la méchanceté, des rapports de gendarmes, les *oui-dire* d'un village, les sots propos des oisifs et des envieux, voilà ce qu'on appelle une information régulière!...

Vous dites, Monsieur Rousset, que l'immoralité de cette fille a été constatée. Mais comment? L'avez-vous entendue? l'avez-vous seulement appelée? l'avez-vous confrontée avec ses accusateurs?

D'une couleur fausse; de toutes ces petites figures, dont l'ensemble vous plaît, pas une ne supporterait l'analyse. Que signifient ces touches de toutes les nuances jetées à profusion sur ce premier plan? Ce qu'il a fallu de dons naturels et de véritable science pour parvenir à produire des effets aussi séduisants, en faussant ouvertement la nature et le goût, peut à peine se calculer. Les applaudissements d'une foule ignorante étouffent les vérités que bien d'autres avant moi ont essayé de faire parvenir à M. Isabey; mais avec un artiste de son importance, il ne faut pas réhonorer à se faire entendre.

J'aime peu l'étude de moine de M. Bonnefond, dans laquelle je retrouve trop du poli, du liché de l'ancienne école lyonnaise; à force de vouloir terminer, les contours ont cédé à la brosse, et se sont éteints sous le blaireau; après s'être tiré avec un courage presque incroyable des routes funestes où il s'était engagé, ce n'est pas sans peine qu'on voit M. Bonnefond faire une semblable concession au goût de la localité où l'on est encore aux traditions de MM. Richard et Revoil. Le cou du moine, dégagé des plis épais de sa robe de bure, pourrait bien être un peu plus long que M. Bonnefond n'a voulu le faire; mais ce que j'ai hâte de louer avec le plaisir le plus entier, la sécurité de conscience la plus complète, c'est l'Attente, du même artiste. Cette toile est à mon avis ce qu'il a produit de meilleur; intéresser par la peinture réduites à ses seules ressources, sans le secours du sujet, est une tâche difficile, et M. Bonnefond l'a remplie. La figure et les fonds de ce tableau sont d'une harmonie parfaite; la couleur, partout éclatante et pure, n'est nulle part dure ni heurtée; l'attitude est pleine de ravissante mollesse. Ce que j'admire surtout, c'est cette délicate tête laissée dans la demi-teinte si lumineuse et si chaude; les vêtements sont bien ajustés et les étoffes rendues avec une souplesse au-dessus de tout éloge. Je demanderai seulement à M. Bonnefond si les doigts de cette jolie main ne s'emmanchent pas un peu trop sur une même ligne.

avez-vous reçu enfin ses explications, écouté sa défense?... Et c'est sur un fondement aussi léger que vous la déshonorez! Ou en serions-nous, que deviendrait la société si les magistrats, si les commissaires de police s'arrogeaient ainsi le droit de disposer de l'honneur des citoyens, en publiant le résultat de leurs recherches et de leurs investigations?... Je ne conteste pas la légitimité de ces recherches, de ces investigations; mais elles doivent rester secrètes, et il n'est permis de s'en servir que devant la justice et en présence de l'accusé.

Agréez, etc.

Un de vos abonnés.

Le complot de Boulogne perd chaque jour de son importance. Les détails suivants que nous empruntons à la *Revue de Paris*, journal qui reçoit les confidences de M. Molé, prouveront qu'il ne mérite pas d'occuper plus long-temps l'attention publique:

C'est une histoire qui remonte déjà assez loin, qui a eu plusieurs phases insignifiantes en apparence, et dont la police, habilement conduite par M. le ministre de l'intérieur, n'a pas perdu les traces un moment.

Deux ouvriers allemands sont venus en France, il y a plusieurs mois, avec le dessin et les premiers éléments d'une machine inventée par eux, et dont la puissance de destruction devait être immense; ils ne songeaient pas à la donner pour autre chose que pour une machine de guerre, et à ce titre ils la proposèrent à M. le général Bernard; il n'y avait de leur part aucun mauvais projet: c'était sans arrière-pensée de conspiration, et avec toute leur naïveté d'artistes et d'Allemands, qu'ils venaient offrir leur appareil de mort. En France, de telles inventions n'ont jamais trouvé faveur: plusieurs fois, ceux qui croyaient avoir retrouvé le feu grégeois ou tout autre prodige meurtrier, virent le gouvernement français noblement disposé à dédaigner leur découverte, et chez nous on leur aurait plus volontiers offert double récompense pour en ensevelir le secret avec eux. C'est un devoir de loyauté internationale et d'humanité auquel M. le ministre de la guerre n'a pas failli; il a refusé, sans vouloir l'examiner, la nouvelle machine infernale d'importation germanique.

Les deux inventeurs n'ont donc eu d'autre ressource que d'aller colporter leur idée en Angleterre.

Cependant, la réussite marchant avec trop de lenteur pour leurs ressources, ils furent obligés de mettre en gage leurs dessins, les premiers linéaments de leur machine.

Dans ces circonstances, Hubert fit le voyage d'Angleterre, sur le bruit que commençait à faire à Paris, dans un certain monde, la nouvelle de cette invention mécanique des deux Allemands; et, croyant que leur machine était encore à leur disposition, il était allé les engager à la rapporter en France. Il fallait d'abord la retirer des mains qui la retenaient en nantissement; il s'adressa, pour avoir quelque argent, et sans dissimuler l'emploi qu'il en voulait faire, à un des chefs du parti républicain, qui vit aujourd'hui retiré à Londres. Celui-ci, prenant Hubert pour un agent provocateur, le jeta à la porte.

Les inventeurs de la machine, voyant qu'il ne leur était possible ni de la retirer, ni de la vendre à d'autres qu'à cet agent français, et encore seulement en France, quand il serait parmi les siens, se laissèrent persuader de revenir à Paris, où ils espéraient bien pouvoir, sans dessin, ni plan, ni modèle, rétablir leur ouvrage avec le seul secours de leurs souvenirs. Ils revinrent en effet à Paris, mais ne réussirent pas à refaire ce qu'ils n'avaient plus sous les yeux. Il y eut donc nécessité de recueillir l'argent nécessaire, et d'entreprendre un nouveau voyage à Londres, pour dégager les dessins, les plans laissés en nantissement à je ne sais quel créancier.

Donc l'amnistié Hubert, qu'on paraît avoir suivi pendant long-temps, fit librement un second voyage à Londres pour dégager tout ce qui avait été jugé indispensable à l'exécution de la machine. C'est à son retour qu'il a été arrêté à Boulogne-sur-Mer, et mis sous la main de la justice, avec les circonstances que toutes les feuilles publiques ont relatées d'une manière uniforme. Maintenant a-t-il des complices? Le ministère le croit, puisqu'il a lancé des mandats contre plusieurs personnes, toutes d'un rang plus élevé.

Là nous suspendons notre jugement, parce que là commençant à nous manquer les faits dont nous pourrions garantir l'exactitude; au-delà de cette limite, il n'y aurait plus pour nous que des inductions, et il convient de nous arrêter.

On veut que le peuple se moralise. A ceux qui demandent en sa faveur des droits politiques et sociaux, on répond qu'il est nécessaire avant tout qu'il comprenne ses devoirs. C'est à merveille! Oui, les masses ont besoin qu'on les éclaire, qu'on les guide, qu'on leur dise même de rudes vérités; mais si vous soutenez si éloquemment la nécessité de moraliser le peuple, agissez donc en conséquence, et ne compromettez pas ce qu'il y a de plus sacré au monde, la justice, dans le seul but de venger des blessures d'amour-propre.

Ces réflexions nous sont inspirées tout naturellement par les dernières conséquences du verdict d'acquiescement qui est venu en aide à un petit livre écrit pour instruire les classes laborieuses, nous voulons parler de l'*Almanach populaire* du Pas-de-Calais.

Les éditeurs ayant exprimé tout leur dégoût d'honnêtes gens pour les évocations sanglantes faites par un substitut zélé mais imprudent, l'épiderme de M. le substitut a été froissé, et la cour de St-Omer va juger sans l'assistance du jury, peut-être condamner un jeune écrivain dont la loyauté et la pureté de conscience sont reconnues de tous les adversaires de son parti. Faut-il croire qu'un tribunal acceptera cette triste mission, pour obéir à de mesquines susceptibilités?

Une visite domiciliaire a eu lieu samedi chez Mme Bouillet, soupçonnée de cacher un amnistié politique. Plusieurs agents de police, sous les ordres de M. Vigier, ont envahi avant le jour le logement de cette dame, et l'ont fouillé de fond en comble, ouvrant les placards et les armoires, et dépliant le linge. Leurs recherches n'ont produit aucun résultat.

Cette affaire, toute sérieuse qu'elle est, n'a pas laissé que d'avoir son côté comique. Un des agents de M. Vigier, entraîné par un excès de zèle, veut passer par un trou trop étroit pour le recevoir, et s'y trouve engagé de telle sorte que ses collègues sont obligés, pour le délivrer, de le pousser en avant et en arrière; il est sorti de là avec une mine excessivement allongée.

L'Angleterre paraît préoccupée des résistances populaires que trouve son système colonial dans le Canada. Les nouvelles qui

nous arrivent directement par les Etats-Unis indiquent en effet que les insurrections se manifestent dans plusieurs villes importantes; les troupes anglaises ont cédé sur divers points. Le gouvernement britannique se propose d'envoyer là de nouvelles troupes pour réprimer l'insurrection. L'Angleterre agit ici comme les gouvernements absolus: au lieu de faire de justes concessions aux griefs du peuple, elle lui répond par l'emploi de la force brute et militaire. C'est peut-être le vice du système britannique par rapport à ses colonies: libérale sous l'empire de sa constitution, l'Angleterre a conservé son vieux despotisme pour ses établissements d'outre-mer; là est le grand défaut de son organisation dans les Amériques, dans l'Inde, à Malte et jusqu'aux îles Ioniennes. (Constitutionnel.)

#### TRIBUNAL DE COMMERCE.

Dans la réunion d'hier, MM. les notables commerçants ont nommé:

MM. Jacques Bodin, président;  
Vincent Millon, juge;  
Martin Tramoy, idem;  
Nicolas Morel, idem.

MM. les notables commerçants ont terminé aujourd'hui leurs opérations en nommant juges-suppléants:

MM. Jean-Baptiste Pellin;  
Pitiot-Coletta;  
Joseph Roussel.

Dimanche, vers huit heures du soir, un individu, nommé Chasais, cabaretier à Lyon, a été renversé, dans la Grande-Rue de la Guillotière, par une voiture attelée de trois chevaux, venant de Lyon, et qui, allant au grand trot, avait dévié de la voie ordinaire. Dans sa chute, cet homme a eu la jambe droite écrasée par la roue de la voiture qui a passé dessus. Le sieur Boissonnet, pharmacien, lui a prodigué les premiers secours. On a, dit-on, arrêté le conducteur de cette voiture appartenant au sieur C..., place des Cordeliers.

M. Chaise, concierge de la prison de Roanne, homme généralement aimé des prisonniers, parce qu'il savait allier la bonté à la sévérité de ses fonctions, vient, dit-on, d'être admis à la retraite. Nous ignorons encore quel est ou quel sera son successeur.

Ce matin, à huit heures, un modeste convoi cheminait du faubourg Saint-Martin au cimetière Montmartre. C'étaient les restes de M. Martin Genret, peintre qu'un certain nombre de patriotes suivaient avec recueillement. Genret avait pris part aux deux fédérations: de l'une à l'autre, il était toujours resté le même, et plus tard ni la Restauration ni la royauté bourgeoise ne l'avaient vu changer. Chacun, à ses obsèques, se rappelait son infatigable dévouement. Nous ne connaissons personne qui fût plus prompt que lui à rendre un service, à prendre part à un acte patriotique. Lors du procès d'avril, il consacra tout son temps à réunir des vêtements et des secours de toute espèce pour un grand nombre de prisonniers qui étaient dans le dénûment. Pendant l'existence des sociétés populaires, il exerçait une très-grande influence par ses habitudes simples et son profond amour pour les travailleurs. Genret, dont le temps avait toujours appartenu à son pays et à ses amis, laisse une veuve et un enfant qui ne vivaient que de son travail, et auxquels sa mort enlève leurs moyens d'existence. (National.)

Un événement déplorable vient d'arriver à Moulins (Allier):

Un ours, qui était employé à ces ignobles combats d'animaux que nous avons eu occasion de signaler comme dangereux pour le public autant que comme indignes de la douceur des mœurs actuelles, s'est échappé des mains de ses gardiens, aux environs de Moulins. Rendu subitement à la liberté, cet animal est parvenu à se dégager de sa muselière. Deux jeunes enfants qu'il a rencontrés sur son passage sont devenus victimes de sa voracité; après cet horrible festin, il s'est dirigé sur la forêt de Randan. On se prépare, dit-on, à sa recherche par une battue générale.

Nous ne concevons pas que jusqu'à ce jour on ait pu tolérer soit les combats d'animaux dans lesquels on fait figurer des ours, soit ces malheureux bateleurs qui vont de ville en ville égayer quelques badauds en faisant danser leurs ours dans les rues. A quoi de pareils spectacles sont-ils utiles? Nous ne connaissons pas une seule raison spécieuse pour les tolérer.

#### Paris, 18 décembre 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La réunion tenue hier dans la salle des conférences de la chambre était composée de 300 députés environ. On s'y livrait à des conversations très-animées sur les premières discussions qui doivent avoir lieu; on s'occupait surtout de la conduite tenue par les ministres et les préfets pendant les élections.

— L'élection de M. Calmon, comme vice-président de la chambre, est assurée; celle de M. Cunin-Gridaine paraît l'être aussi. M. Jacqueminot a peu de chances; M. Duchâtel en a moins encore. Les deux députés qui feront concurrence à MM. Jacqueminot et Duchâtel sont MM. Passy et Odilon Barrot, qu'appuient le centre gauche et la gauche.

— On donne comme certaines les réélections de MM. Boissy-d'Anglas et Félix Réal comme secrétaires de la chambre. MM. Quinette et Dubois (de la Loire-Inférieure) seront les deux autres candidats qu'appuiera l'opposition. On avait songé à M. Havin, mais on n'a point persisté dans le projet de le présenter. MM. Jaubert et Piscatory n'ont aucune chance d'être réélus.

— Dans leur réunion d'hier, et aujourd'hui avant l'ouverture de la séance royale, les députés se sont beaucoup occupés des manœuvres ministérielles employées dans les dernières élections. On n'entendait parler dans les groupes que de places promises, de menaces faites, de faveurs intéressées répandues sur les arrondissements, de compromis pour obtenir le désistement des divers concurrents au profit de celui que l'on voulait favoriser.

— La réélection de MM. Delaborde et Clément, comme questeurs, ne paraît pas devoir éprouver de difficultés.

— M. Cortot, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Paris, vient d'être nommé membre étranger à l'Académie romaine des beaux-arts de Saint-Luc.

— L'affaire Hubert a semblé aux doctrinaires une occasion de ressaisir le crédit que leurs violences et le résultat des dernières élections leur ont fait perdre. Quelques-uns d'entre eux se sont présentés à la cour, et ils ont offert à la monarchie de mourir encore pour elle. L'exagération de leurs sentiments n'a pas fait fortune. On les a remerciés de leur zèle en les rassurant sur la situation actuelle qu'ils présentaient comme désespérée.

— Un doctrinaire s'est, dit-on, chargé de faire à la chambre une proposition tendant à ce qu'un costume soit enfin adopté pour les députés.

Ce doctrinaire est le personnage qui a déjà plaidé si chaudement pour l'uniforme de la garde nationale.

— M. de Nogaret, doyen d'âge, présidera la chambre des députés jusqu'à la constitution du bureau définitif. Les quatre plus jeunes députés présents sont MM. Emile Chazal, de La Ferté-Champêtre, de Saint-Albin et Gallos ; ce sont eux qui rempliront provisoirement les fonctions de secrétaires.

— Une émeute assez grave a eu lieu à Munster. La foule a été sabrée par des cavaliers. De fortes colonnes d'infanterie ont stationné sur les places publiques pour disperser les attroupements. Plusieurs personnes ont été arrêtées. Ces troubles avaient pour cause apparente le projet de détruire le cirque établi sur la grande place, et dans lequel on exerçait des recrues. Il y a lieu de croire que le mécontentement populaire avait un autre motif.

— Le discours du roi a fait baisser les fonds. On s'est plu à le regarder à la Bourse comme plus significatif qu'il n'est. On dit que des changements y ont été apportés.

— On se préoccupe beaucoup dans le duché de Bade de la nouvelle organisation donnée à la Bavière. Le rétablissement du palatinat du Rhin a fait supposer au roi de Bavière des vues sur la possession complète dans l'avenir du palatinat du Rhin. On sait que plusieurs jeunes gens des premières familles du duché de Bade ont pris du service en Bavière, et ont été traités avec la plus grande faveur par le gouvernement bavarois.

— Les sept professeurs de l'université de Göttingue ont été destitués. Une souscription ouverte en leur faveur à Göttingue a produit plus de trois mille cinq cents francs.

— Les journaux de Berlin, qui s'étaient hautement prononcés contre le manifeste du roi de Hanovre et la destitution des professeurs signataires de la protestation, ont cessé tout-à-coup de s'en occuper. On assure qu'un haut personnage a exigé ce silence subit.

## Faits Divers.

On dit que le gouvernement surveillait depuis long-temps les démarches d'Hubert, et que dès le mois d'août on avait su qu'il s'était rendu à Vasselone (Bas-Rhin), son pays natal, pour y réaliser une petite somme, dans le but de mettre son projet à exécution. La police était même informée d'ouvertures qu'il aurait faites dans ce sens à des industriels du Bas-Rhin. Cette préméditation résulterait de papiers saisis chez Hubert.

Hier Hubert a été interrogé deux fois. On a arrêté hier le maître de l'hôtel garni de la rue Marie-Stuart où ont logé Kloppel et Steuble.

Mlle Grouvelle, assez gravement indisposée, a demandé que M. Magendie, son médecin, fût appelé.

— Londres, 15 décembre. Cité, 4 heures. Consolidés en compte, 93 3/4 ; espagnols, 19 3/4 à 20 ; portugais, 30 1/4.

Le paquebot le *Magnet* a apporté de Mexico 780,000 dollars en numéraire. A son départ, le 11 octobre, le Mexique était tranquille ; on y préparait les bases d'une nouvelle constitution. Les préparatifs pour la guerre contre le Texas s'y poursuivaient avec activité.

— On nous écrit de Bone :

« Parmi les militaires non gradés qui ont reçu la croix de la Légion-d'Honneur pour l'expédition de Constantine, on a remarqué le nommé Alaux, du 3<sup>e</sup> chasseurs, qui fut le premier amputé de la campagne. Dans un des engagements du 5 octobre, il lutta corps à corps avec un Arabe qu'il avait démonté, et en cherchant à détourner le canon du fusil de son ennemi, il eut l'avant-bras droit fracassé par la balle, qui traversa de plus toute la poitrine en glissant au devant des os, et se logea enfin dans le bras gauche. Ce blessé, amputé sur-le-champ, pendant la marche de l'armée, par le docteur Sédillot, chirurgien de sa brigade, est arrivé le 1<sup>er</sup> novembre à Bone, parfaitement guéri. On doit espérer qu'il sera bientôt appelé aux Invalides, où il représentera, au milieu de toutes nos gloires militaires contemporaines, le souvenir vivant d'un des faits d'armes les plus brillants de l'armée d'Afrique. »

— Nous apprenons du Havre qu'on s'y occupe avec un intérêt extrême de la question du chemin de fer projeté entre Paris et cette ville, que la commission parait avoir exclu de la catégorie des *lignes politiques*. Des délégués ont été nommés dans le sein du conseil municipal et de la chambre du commerce pour se rendre à Paris et combattre cette exclusion auprès de l'administration, et une commission sédentaire a été formée pour rédiger un mémoire qui va être imprimé, et qui traite avec une grande force, sous le triple point de vue politique, commercial et statistique, cette question si vitale pour notre transit et pour tous nos intérêts maritimes.

— On a le projet d'établir à Vienne une banque industrielle, à la tête de laquelle serait placé le baron Dietrich ; elle aura un capital de 20 millions, qui pourra être augmenté indéfiniment, suivant les besoins de cette grande entreprise nationale. (Mercure de Souabe.)

— On écrit de Perpignan, le 11 décembre :

« Le général Brossard est arrivé à Perpignan le 6 décembre, accompagné de Mme Brossard et de ses deux plus jeunes enfants ; il a été immédiatement écroué à la citadelle.

» Mme Brossard seule a la faculté de le voir. Ses défenseurs, qui sont deux avocats de la ville, n'ont pu encore obtenir la permission de communiquer avec lui.

» L'époque du jugement ne peut être encore connue, car les débats ne pourront pas commencer de si tôt. Les commissions rogatoires destinées à être envoyées en Afrique ne partiront qu'aujourd'hui ; elles pourront être remplies et revenir à Perpignan dans trois semaines ou un mois au plus tôt. A leur arrivée, il faudra en expédier de nouvelles, soit pour l'interrogatoire des témoins à décharge que M. Brossard voudra faire entendre, soit pour citer ces mêmes témoins à comparaître. Ces formalités accomplies, on accordera nécessairement un délai à la défense pour se préparer. Il est donc impossible de préciser l'époque de l'ouverture des débats. » (Droit.)

## Tribunaux.

### COUR D'ASSISES DE L'ARRIÈGE (Foix).

PRÉSIDENCE DE M. DARNAUD, CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE TOULOUSE.

Audience du 25 novembre 1837.

Affaire dite d'Arnavé. — Horrible assassinat. — Troisième procès.

C'est pour la troisième fois, en moins de deux ans, que cette affaire vient occuper l'attention publique et le jury de l'Arriège.

Dans l'après-midi du 28 juin 1835, Pierre Durand, dit *Fargayre*, ancien forgeron, retiré dans la commune d'Arnavé, fut trouvé pendu dans sa demeure. Bien que la mort ne remontât pas au-delà de quatre jours, le cadavre était, dans sa partie supérieure, réduit à l'état de squelette. Des chats s'étaient introduits par une fenêtre, et toutes les masses charnues de la partie antérieure de la face, depuis le cuir chevelu du cou jusqu'à la partie antérieure de la poitrine, avaient été enlevées jusqu'aux os, à tel point qu'on voyait l'intérieur de la poitrine à travers l'espace compris entre les clavicules et la colonne vertébrale et à travers l'intervalle des côtes jusqu'à la cinquième.

Les recherches auxquelles on se livra alors démontrèrent que le malheureux Durand était mort victime d'un assassinat.

La clameur publique accusa tout d'abord un certain Bernard Bernadac, dit *Margaridot*, et sa femme.

Ce Bernadac devait une somme de 300 fr. à Durand ; on savait aussi qu'ils ne vivaient pas très-bien ensemble, et des traces de sang aperçues dans une armoire, parmi les effets et les papiers du défunt, semblaient indiquer que l'assassin avait eu pour but de satisfaire autre chose qu'un sentiment de vengeance. Une visite domiciliaire avait été faite dans la maison de Bernadac, mais il ne put représenter les vêtements qu'il portait habituellement. Enfin, interpellés s'ils avaient quelque connaissance du crime ou de ses auteurs, si par suite de la position des lieux, qui leur permettait de tout voir et de tout entendre, ils n'avaient pas quelques renseignements à fournir, Bernadac et sa femme avaient constamment délaré de rien savoir. Incriminés par ces indices que corroborait l'opinion, Bernadac fut arrêté quelques jours après. Une instruction se poursuivit contre sa femme et contre lui ; mais, par une exception fort singulière, la première demeura libre et put communiquer journellement avec son complice.

On avait entendu déjà plusieurs témoins, lorsque certains bruits répandus dans la contrée engagèrent les magistrats à diriger la procédure dans un autre but. Trois individus inculpés d'avoir trempé dans le crime furent mis en état d'arrestation. C'étaient les sieurs Michel et Paul Turière père et fils, et Arnaud-Combes, dit *Comtois*. Le premier, riche propriétaire d'Arnavé et adjoint au maire de cette commune, demeurait au hameau de Séron avec son fils Paul, âgé de 32 ans environ. Le second, tailleur de pierres, était domicilié dans la commune de Celle. Le jour présumé du crime, il avait placé des dalles dans la maison des Turière. Cette circonstance et quelques propos échappés à son bavardage attirèrent sur lui l'attention publique ; personnellement il n'avait pas intérêt à assassiner Durand qu'il ne connaissait pas, mais il était homme, disait-on, à se prêter aux vengeances d'un autre. En même temps la rumeur du pays prêtait aux Turière des propos menaçants contre Durand. Ce dernier, d'après les *on dit*, aurait été cause de la rupture d'un mariage fort avantageux que Turière fils devait conclure dans la commune de Lavelanet. C'en était assez pour allumer le courroux de ce jeune homme et celui de son père.

Au milieu des indices contradictoires que la procédure lui fournissait, la chambre du conseil du tribunal de Foix crut devoir mettre en accusation les cinq individus dont nous venons de parler ; mais par son arrêt du 16 janvier 1836, la cour royale de Toulouse (chambre des mises en accusation) déclara qu'il n'y avait lieu à suivre contre les Turière et le Comtois, et renvoya seulement devant la cour d'assises de l'Arriège Bernadac-Margaridot et sa femme.

Condamné aux travaux forcés à perpétuité, Bernadac, le lendemain de son jugement, demanda à faire des révélations. Elles incriminaient les prévenus relâchés par la cour précitée : aussi une instruction nouvelle fut-elle ordonnée. Les charges ayant paru suffisantes, on mit en accusation les Turière et le Comtois ; mais ce dernier seul comparut devant la cour d'assises au mois de septembre 1836, et après des débats extrêmement animés, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Mais il protesta toujours de son innocence, en maudissant Margaridot et sa femme qui l'avaient perdu, disait-il, par leurs mensonges. C'est du reste le langage qu'il a toujours tenu soit au bagne, soit dans les divers lieux qu'il a parcourus depuis son retour. A cette époque et depuis lors, les Turière se tenaient cachés. Le fils est, dit-on, passé en Espagne où il sert dans les armées du prétendant ; quant à Turière père, on savait qu'il n'avait pas quitté le pays. Fatigué sans doute de cette vie misérable et vagabonde, il a voulu y mettre un terme. Il s'est volontairement présenté pour faire purger sa contumace. Les débats ont commencé le 25 novembre.

Malgré un temps affreux, des étrangers nombreux se sont rendus à Foix. Dans les salons, dans les cafés, dans tous les lieux publics, il n'est question que du procès de Turière.

L'accusation représente cet homme comme l'instigateur de l'assassinat de Durand-Fargayre. Contre Turière elle a mandé du bagne les deux précédents condamnés, Bernadac dit *Margaridot* et Arnaud-Combes dit *le Comtois*.

Ce hideux costume, ces fers dont ils sont chargés, ces figures sombres et amaigrées par le travail et la douleur, tout, jusqu'aux souvenirs de ce qu'étaient ces malheureux, rapprochés de ce qu'ils sont aujourd'hui, remue vivement les cœurs et appelle les plus indifférents.

A 10 heures, les portes du palais s'ouvrent au public. L'enceinte réservée est bientôt envahie par les dames ; à peine les membres du barreau peuvent-ils trouver quelques places. On remarque aux pieds de la cour un fusil de chasse, un couteau espagnol et des draps de lit ensanglantés servant de pièces de conviction. Le plan en relief du hameau de Séron est exposé sur une table en face du banc de MM. les jurés.

Au bout de quelques instants, l'accusé paraît escorté de deux gendarmes. Il salue respectueusement les dames au milieu desquelles il est obligé de passer pour arriver à son banc. C'est un vieillard sexagénaire et d'assez bonne mine. Atteint de douleurs goutteuses, il marche difficilement et toujours avec l'appui d'un bâton. Son costume est propre mais sans recherche, et ses cheveux blancs se cachent sous un bonnet en soie noire appelé dans le pays *clémentine*. Tous les regards se portent sur lui. Cette curiosité dont il est l'objet ne paraît pas l'émouvoir. Quelques prises de tabac qu'il prend dans une belle tabatière en or lui servent de distraction en attendant la cour.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé, auquel, par égard pour ses infirmités, il permet de rester assis.

D. Quels sont vos noms, votre âge, votre profession ? — R. Je me nomme Michel Turière, âgé de 66 ans, propriétaire, demeurant à Séron, commune d'Arnavé, ci-devant adjoint au maire de cette commune.

D. Connaissez-vous Durand ? — R. Oui, Monsieur ; il habitait Séron depuis vingt-cinq ans ; nous étions voisins.

D. Est-il vrai que Durand vous avait vendu sa maison d'habitation, en se réservant toutefois la jouissance sa vie durant, et que pour prix de cette vente vous lui payiez une rente viagère de 68 fr. par an ? — R. Oui, Monsieur, j'ai servi cette rente pendant cinq à six ans sans aucun regret.

D. Votre fils Paul n'était-il pas à la veille de contracter un mariage avantageux à Lavelanet ? N'est-il pas vrai que ce mariage a été rompu par les bruits que répandait Durand sur votre position et votre fortune ? Ne l'avez-vous pas cru du moins, vous et votre fils ? — R. Le mariage que projetait mon fils Paul a été rompu, il est vrai, mais cette rupture a pour cause d'autres motifs que ceux exprimés par vous. En tout cas, ni mon fils ni moi n'avons cru que Durand y fut pour quelque chose.

D. On prétend que Durand vous redoutait, qu'il avait plusieurs fois manifesté des craintes, que vous l'aviez menacé de mort. — R. J'ignore si Durand me craignait ; pourquoi m'aurait-il redouté ? Jamais je n'ai fait entendre contre lui de menaces de mort, Dieu m'en préserve !

D. Indiquez-nous l'emploi de votre temps dans la soirée du 24 juin 1835. — R. Je soupai avec les *aotérous* (moissonneurs), vers sept heures. Je me rendis après à Arnavé pour voir le feu de St-Jean, en compagnie de Margaridot et de quelques autres ouvriers ; mais, comme j'étais souffrant, je n'y restai pas long-temps, et je rentrai chez moi. Il était à peu près neuf heures ; je me mis immédiatement au lit.

D. Que firent votre fils et le Comtois dans cette soirée ? — R. Personnellement, je n'en sais rien. Mais mon fils m'a dit qu'il s'était promené dans la cour avec le Comtois dès que le souper fut fini ; qu'ils allèrent ensemble voir des ruches à miel placées près de la porte de la maison de Durand ; qu'ils allèrent ensuite se mettre au lit, mon fils dans sa chambre et le Comtois à la grange.

D. Pourquoi votre fils n'alla-t-il pas au feu ? — R. Pour ne pas laisser la maison seule. La domestique avait été chercher des provisions dans un hameau voisin.

D. Qu'était venu faire le Comtois chez vous ? — R. Il était venu pour carreler la cuisine ; comme je la voulais prête pour la St-Pierre, jour de fête à Arnavé, je fis travailler les ouvriers le jour de St-Jean.

D. Quand sûtes-vous la mort de Durand ? Comment en sûtes-vous informé ? — R. Je n'ai connu sa mort que le 29. J'étais étonné de son absence, nous en parlâmes avec un ouvrier le 27 ; mais la conversation en resta là. Le 29, je fus informé par la plus jeune des filles de Margaridot que la blanchisseuse de Durand l'avait aperçu dans sa chambre à travers une fente de la porte ; que celle-ci s'était retirée fort colère de ce que Durand ne lui avait pas ouvert, et qu'elle avait laissé le linge à nos mé-tayers. Cette nouvelle piqua ma curiosité. Je me dirigeai vers la maison de Durand avec le Bordier. Je frappe, point de réponse ; je regarde par un petit trou, je vois bien quelque chose, mais impossible à moi de distinguer. Le Bordier regarde au-dessus de l'imposte, il voit Durand pendu. J'envoyai chercher aussitôt M. le maire, qui vint accompagné du curé et de deux gardes-champêtres. On enfonce ; nous voyons alors le cadavre, ça faisait pitié à voir. Dans ce moment, on ne fit pas de recherches ; on crut que Durand s'était *homicidé*.

A ces mots, un bruit sourd se fit entendre dans l'auditoire. L'accusé se trouble, il se retourne vers le public ; mais se remettant aussitôt : Où en étais-je ? dit-il. Ah ! on crut qu'il s'était *homicidé* ou *suicidé*, parce qu'à côté du cadavre se trouvait une chaise renversée.

D. N'avez-vous pas cherché à faire croire au suicide de Durand ? N'avez-vous pas dit aux personnes qui contestaient le suicide qu'elles eussent à se retirer, qu'elles étaient des bêtes, des imbéciles ? — R. Je ne me rappelle pas ces derniers propos. Quant à la croyance du suicide, le maire, le curé la partageaient avec moi.

D. N'avez-vous pas fait dire au maire qu'il eût à vous débarrasser bientôt du cadavre ? N'avez-vous pas chargé le fossoyeur de l'inhumer ? — R. Cela est vrai. Le cadavre sentait mauvais, il faisait horreur à voir. Je ne voulais pas avoir le jour de la fête ce spectacle devant mes yeux. (Mouvement.)

D. Quand aviez-vous connu le Comtois ? — R. Quinze jours avant la Saint-Jean, et quand il vint chez moi pour traiter du carrement de ma cuisine.

D. Lui avez-vous promis quelque somme d'argent ? — R. Non, monsieur.

D. Il s'en est vanté pourtant. — R. Cet homme bavarde beaucoup quand il a bu. J'ai su depuis qu'il passe pour aliéné ; les enfants le suivent. Pourquoi aurais-je été lui promettre ?

D. On prétend qu'il a dit un jour : « J'ai cinquante ans, mais c'est égal, je ne crains pas mon homme. Demande à Michel d'Arnavé s'il est content de moi. C'est celui-là qui est content de moi ! »

L'accusé sourit à ce propos. « Je pense, dit-il, qu'ayant soulevé, le jour de la Saint-Jean, une énorme dalle, il a voulu faire allusion à cette circonstance, parce que je lui témoignai mon étonnement et ma satisfaction. »

D. Etant un jour dans les prisons, on lui a entendu tenir le propos suivant : « Si je parle, quelqu'un sera compromis. » Et dans une autre occasion : « Le diable me tente de dire que nous étions quatre qui avons fait le coup. » — R. Ces propos me sont revenus ; je ne puis pas retenir la langue de cet homme.

D. Savez-vous si le Comtois a couché seul dans la grange la nuit de la St-Jean ? — R. Le domestique du maître-valet m'a dit avoir couché cette nuit avec le Comtois.

D. Croyez-vous le Comtois coupable ? — R. Non, monsieur.

D. Qui donc d'après vous aurait commis le crime ? — R. Je pense que le voisin (Margaridot) y aura trempé ; je l'ai dit au juge d'instruction.

D. Ceci est une erreur de votre part. Vous l'avez bien dit

devant le président des assises lors de votre interrogatoire; mais vous avez gardé le silence devant M. le juge d'instruction: vous ménagez alors Bernadac. — R. Non, monsieur, je l'ai dit deux fois; je crois que le crime a été commis par Bernadac, sa femme et sa famille, le jour de la St-Jean.

D. Avez-vous entendu quelque chose dans cette fatale nuit? (Mouvement d'attention.) — R. Je n'ai rien entendu. Je suis éloigné de plus de cinquante pas. Voyez le plan.

D. Vous dénoncez aujourd'hui Bernadac-Margaridot comme l'auteur du crime, et lui au contraire vous accuse, ainsi que votre fils et le Comtois.

L'accusé, d'une voix assurée: S'il le fait, il commet une grande atrocité. Il n'est pas content d'un crime, il veut faire périr trois innocents. Le Comtois est innocent comme le jour qui m'éclaire.

D. Cependant Bernadac explique toutes les circonstances, ou du moins quelques-unes des circonstances du crime. — R. Je le crois bien, s'il l'a fait, qu'il puisse le dire.

D. Mais alors, si vous accusez Bernadac, que ne le disiez-vous dans le principe? Votre qualité d'adjoint vous en faisait d'ailleurs un devoir. — R. Monsieur, je l'ai toujours accusé; le juge sans doute l'a oublié sur la feuille. (Mouvement en sens divers.)

M. le procureur du roi, à l'accusé: Quand avez-vous fait dire au maire qu'il eût à vous débarrasser du cadavre de Durand?

L'accusé: Le lendemain de la découverte.

Un juré: Je voudrais savoir si la chaise renversée était près du cadavre.

Le maire d'Arnavé: Oui, Monsieur.

Un juré: Les deux médecins nous ont dit qu'en examinant le cadavre ils n'avaient pas trouvé de langue; quelle était la cause de cette disparition?

M. le docteur Quod: Je pense qu'elle a été arrachée. (Mouvement d'horreur.)

M. le docteur Teulière: Je ne partage pas l'opinion de mon

confrère; je suppose que la langue a été dévorée par les chats. (Nouveau mouvement.)

Il est six heures, l'audience est levée et renvoyée au lendemain. (La suite au prochain numéro.)

### Extérieur.

ESPAGNE. — On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées*:

« Comme nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, la légion anglaise a été dissoute le 10 décembre à St-Sébastien. Dans un ordre du jour à la même date, le brigadier-général O'Connell, après avoir remercié la légion de son dévouement et de son courage, se plaint vivement du gouvernement espagnol et surtout des hommes chargés par lui de subvenir aux besoins de la légion. Les autorités militaires espagnoles ont néanmoins conservé les lanciers et l'artillerie de la légion, par la menace de les priver, en cas de refus, de la gratification à laquelle les termes du contrat leur donnent un droit incontestable.

» Cette mesure a produit une vive sensation; nous la considérons nous-mêmes comme fort grave dans les circonstances actuelles: diplomatiquement, en ce qu'elle modifiera nécessairement les relations des deux cabinets de Madrid et de Londres; militairement, en ce qu'elle découvre davantage la ligne déjà si étendue de St-Sébastien et d'Hernani. Il a fallu de longues et cruelles souffrances pour déterminer cette dissolution, et nous n'avions pas exagéré lorsque nous annoncions que les soldats anglais n'avaient pas de chaussures et que leur capote seule cachait leur nudité. »

ALLEMAGNE. — L'état sanitaire d'Odessa, écrit-on de cette ville, n'est pas rassurant. On fait partir journellement de Vienne des médecins militaires pour se rendre en Galicie et dans la Bukowine, et soigner les pestiférés.

Les journaux de Paris ont annoncé que M. Fourrier, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, était le premier qui ait calmé ses palpitations et son système nerveux avec le sirop de Johnson; ce qu'il y a de certain, c'est que dès 1829 M. le professeur Broussais avait constaté les heureux effets de ce sirop pour diminuer l'irritabilité des nerfs, l'action du cœur et des voies urinaires, calmer les toux opiniâtres et les catarrhes (1).

(1) Dépôts, à Lyon, chez Vernet, et dans toutes les villes, chez les dépositaires.

Nous ne saurions assez recommander à l'attention des mères de famille un ouvrage publié par M. le docteur Maigne, médecin du collège Saint-Louis, à Paris. Cet ouvrage, qui a pour titre: *Choix d'une nourrice*, embrasse les plus graves questions d'hygiène de la femme en couche et d'allaitement du nouveau-né. Ce volume in-8°, du prix de 5 fr., est une leçon de haute moralité pour la société.

### BOURSE DE PARIS DU 18 NOVEMBRE.

Les fonds ont baissé aujourd'hui.

|                            |        |        |        |        |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .   | 108    | 108    | 107 90 | 108    |
| — fin courant . . . . .    | 108 20 | 108 20 | 108    | 108 10 |
| Trois pour cent . . . . .  | 79 10  | 79 15  | 79 10  | 79 15  |
| — fin courant . . . . .    | 79 50  | 79 30  | 79 15  | 79 20  |
| Quatre pour cent . . . . . | 101 80 |        |        |        |
| Rentes de Naples . . . . . | 98 15  | 98 15  | 98 15  | 98 15  |
| — fin courant . . . . .    | »      |        |        |        |

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

## Feuille d'Annonces.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(209) Vendredi vingt-deux décembre mil huit cent trente-sept, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVIII, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en tables, tabourets, billard, quinquet, comptoir, glace, cafetières en ferblanc, chaudron, chandeliers, bouteilles, cruches à bière, batterie de cuisine, etc.

### ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6838) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de restaurant avec hôtel garni, situé dans le quartier des Terreaux.

S'adresser à M<sup>e</sup> Cottin, notaire, place des Terreaux, n<sup>o</sup> 9, à Lyon.

(208) Les créanciers de M. Henri Grataloup père, décédé marchand de verres à Lyon, quai Humbert, n<sup>o</sup> 13, sont invités à se rendre à la première réunion qui doit avoir lieu le 29 décembre 1837, à six heures du matin, dans l'étude de M<sup>e</sup> Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n<sup>o</sup> 165.

### ANNONCES DIVERSES

(4558) A VENDRE. — Etablissement de bains ayant une clientèle assurée, avec un service de bains à domicile.

S'adresser à M. Boury, ingénieur, place Bellecour, façade de Saône, n<sup>o</sup> 5, depuis deux heures jusqu'à six.

(213) A CÉDER. — Une charge de notaire, dans l'arrondissement de Villefranche, d'un produit de 4 à 5,000 fr.

S'adresser à M. Thiébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17, à l'entresol.

(4560) A VENDRE. — Un fonds de café, à la Guillotière, Grand'Rue, n<sup>o</sup> 66. On donnera toute facilité pour le paiement.

(4563) A VENDRE. — Piano d'Erard à six octaves. S'adresser, impasse des Carmélites, au sieur Aloï, portier du n<sup>o</sup> 9.

(2901) LIVRES ET GRAVURES AU RABAIS, Rue Clermont, n<sup>o</sup> 5.

Tous les jours, excepté le dimanche, il y aura vente de livres et gravures plus ou moins endommagés par le fait d'un incendie. Il n'y aura point d'enchères. Les avaries ayant été estimées par arbitres, la vente se fera à prix fixe.

(4554) Les sieurs GUINET et PARISIS ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que le 24 courant il leur arrivera un transport de cinquante chevaux de races diverses d'Allemagne, et de prix très-variés.

(6852) Les sieurs MAY frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arriveront à Lyon, le 15 janvier prochain, avec quatre-vingts chevaux de carrosse et de selle de races mecklenbourgeoise et danoise, la plupart dressés pour la selle et la voiture.

## PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, n<sup>o</sup> 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; V<sup>e</sup> Béaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrue. (3427)

## RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n<sup>o</sup> 23, A LYON.

## AVIS.

DÉPÔT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux, ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n<sup>o</sup> 13, près la rue de la Cage. (2104)

### (3426) AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le sirop composé de salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et des maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacon de 5 fr., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 30, à Lyon.

LE MÉRITE des chocolats Perron est une pureté parfaite, une digestion facile, un parfum suave et non irritant, une économie réelle pour les prix de deux et trois francs. On affirme qu'aucune qualité possible n'est supérieure à celle annoncée ici à 3 fr. — Dépôt chez M<sup>lle</sup> Geoffroy, place Bellecour, 17, à Lyon.

## MALADIES SECRÈTES.

Récents, anciennes et réputées incurables.

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

## Maladies Secrètes et de la Peau.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ces sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n<sup>o</sup> 13.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Decheuux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Genève, chez M. Burkel, droguiste.

A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.

Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.

Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n<sup>o</sup> 14 ou 17.

Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n<sup>o</sup> 164.

Ainsi que dans les principales villes de France. (3455)

## PARAGUAY-ROUX, BREVETÉ DEUX FOIS, CONTRE LES MAUX DE DENTS.

Il les guérit en quelques minutes, arrête la carie, et compte dix ans de prospérité. — Prix: 2 fr. et 5 fr. — Dépôts à Lyon, chez MM. Guichard, André, place des Célestins; Gelin, à Beaujeu; Turin, à Tarare, pharmaciens. (210)

## MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n<sup>o</sup> 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

### DÉPÔTS:

Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande.  
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.  
Grenoble, Decheuux père, quincaillier, Grande-Rue.  
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n<sup>o</sup> 59.  
Roanne, Amelot, confiseur.  
Moutbrison, Lacroix, pharmacien.  
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.  
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.  
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
St-Chamond, Sagniot-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.  
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.  
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.  
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.  
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.  
Trévoux, Prost, épiciers. (3452)

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 3 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n<sup>o</sup> 23, à Lyon. (3445)